DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
****
Délibération n°DL2022-09-46

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY
SEANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers : En exercice 23 Présents 15 Absents 8 Procurations 7 Suffrages exprimés 22	**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente,** Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 22 septembre 2022, affiché et publié sur le site internet le 22 septembre 2022, s'est réuni en mairie 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Daniel FARGEOT, Maire d'Andilly

CONSEILLERS PRESENTS : M. Daniel FARGEOT, M. Philippe FEUGÈRE, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, Mme Virginie HENNEUSE, Mme Françoise GION, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, M. Alexandre LEGAL, M. Cyril DEBEL, M. Mickaël MARTINS, M. Antoine CAMPINOS, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Cécilia DOS SANTOS pouvoir à Mme Virginie HENNEUSE, M. Alain GONTHIER pouvoir à Mme Cécile JUDE, Mme Véronique ALEXANDRE pouvoir à Mme Françoise GION, Mme Elodie NEIL pouvoir à M. Daniel FARGEOT, M. Mathieu SZUBINSKI pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à M. Xavier BIEHLER, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

ABSENTE EXCUSEE : Mme Marion DE MEDEIROS.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur Hervé WHISTON est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE.

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l'exécutif sur délégation de l'organe délibérant.

Décision du Maire n°2022-27 en date du 5/07/2022

Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle n° 2 au Centre Rostand, à l'association Regards d'Artistes pour dispenser des cours de peinture, pour une durée d'1 an à compter du 1er septembre 2022.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20221003-DL2022-09-46-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Décision du Maire n°2022-28 en date du 5/07/2022

Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de sports du complexe polyvalent à l'association ACSAM Athlétisme pour dispenser des cours de sports, pour une durée d'1 an à compter du 1er septembre 2022.

Décision du Maire n°2022-29 en date du 5/07/2022

Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de la nature du complexe polyvalent à l'association Atelier du bien-être pour dispenser l'enseignement de la pratique du corps et du souffle, pour une durée d'1 an à compter du 1er septembre 2022.

Décision du Maire n°2022-30 en date du 5/07/2022

Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de sports au complexe polyvalent à l'association HBCSAM Handball pour dispenser des cours de Hand'Fit, pour une durée d'1 an à compter du 1er septembre 2022.

Décision du Maire n°2022-31 en date du 5/07/2022

Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de la nature au complexe polyvalent à l'association Tai Chi Chuan pour dispenser des cours de tai chi chuan, pour une durée d'1 an à compter du 1er septembre 2022.

Décision du Maire n°2022-32 en date du 5/07/2022

Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de la nature au complexe polyvalent à l'association Pat's Crazy Dancers pour dispenser des cours de danse country, pour une durée d'1 an à compter du 1er septembre 2022.

Décision du Maire n°2022-33 en date du 5/07/2022

Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de la nature au complexe polyvalent à l'association « Fêtes » un pas de danse pour dispenser l'enseignement amateur de la danse pour tout public, pour une durée d'1 an à compter du 1er septembre 2022.

Décision du Maire n°2022-34 en date du 5/07/2022

Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de la Nature au complexe polyvalent avec l'association ARTMONIA pour l'enseignement de la pratique du green yoga pour une durée d'1 an à compter du 1er septembre 2022.

Décision du Maire n°2022-35 en date du 5/07/2022

Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle du 1er étage du Relais de l'amitié, situé place Louis-Jean Finot, avec M. Pascal BERTRET, pour dispenser des cours de guitare, saxophone et chant, pour une durée d'1 an à compter du 1er septembre 2022.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20221003-DL2022-09-46-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Décision du Maire n°2022-36 en date du 5/07/2022

Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle n°1 au Centre Rostand, à l'association Couleurs d'Aquarelle, pour dispenser des cours d'aquarelles pour adultes, pour une durée d'1 an, à compter du 1er septembre 2022.

Décision du Maire n°2022-37 en date du 5/07/2022

Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle n°2 au centre Rostand, à Madame Lydia CHEVAL pour dispenser des cours d'art créatif, pour une durée d'1 an à compter du 1er septembre 2022.

Décision du Maire n° 2022-38 en date du 11/07/2022

Marché 2021-T01 Création d'une coulée verte à vocation piétonne entre la sente des Belles Molles et la sente de la Rousse - Renonciation à l'application de pénalités de retard auprès des sociétés ESPACE DECO et CITEOS.

Décision du Maire n° 2022-39 en date du 11/07/2022

Marché 2021-T02 Création d'un jardin des semences oubliées au lieudit la Sablière/ Trou à sable - Renonciation à l'application de pénalités de retard auprès des sociétés ESPACE DECO et PINSON PAYSAGES.

Décision du Maire n°2022-40 en date du 22/08/2022

Signature d'un contrat d'entretien de deux défibrillateurs avec la société SCHILLER, sise 6 rue Raoul FOLLEREAU – BUSSY SAINT-GEORGES (77600), à compter du 23 août 2023 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour un coût annuel de 180 euros H.T soit 216 euros T.T.C.

Décision du Maire n°2022-41 en date du 22/08/2022

Signature d'un contrat d'entretien et de maintenance des extincteurs et du matériels de secours pour l'ensemble des bâtiments communaux avec la société DESAUTEL, agence Paris Nord, sise ZAC PNII 13 rue de la Perdrix BP 45010– Tremblay en France – Roissy Cdg Cedex (95911), à compter du 23 août 2022 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction pour un coût annuel de 301.30 euros H.T soit 361.56 euros T.T.C.

Décision du Maire n° 2022-42 en date du 22/08/2022

Signature d'un contrat d'entretien et de maintenance préventive et corrective des éclairages de sécurité pour l'ensemble des bâtiments communaux avec la société DESAUTEL, agence Paris Nord, sise ZAC PNII 13 rue de la Perdrix BP 45010– Tremblay en France – Roissy cdg cedex (95911), à compter du 23 août 2022 pour une durée d'1 an renouvelable par tacite reconduction pour un montant annuel de 1 240,62 euros H.T soit 1 488,74 euros T.T.C.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20221003-DL2022-09-46-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Décision du Maire n°2022-43 en date du 22/08/2022

Signature d'un contrat d'entretien des installations fixes de protection contre l'incendie « SSI » pour l'ensemble des bâtiments communaux avec la société DESAUTEL, sise 69 rue de la Belle Etoile – ROISSY CEDEX (95912), à compter du 23 août 2022 pour une durée d'1 an renouvelable par tacite reconduction pour un montant annuel de 1 090.00 euros H.T soit 1 308.00 euros T.T.C.

Décision du Maire n°2022-44 en date du 22/08/2022

Signature d'un contrat d'entretien et maintenance des installations de désenfumage pour l'ensemble des bâtiments communaux avec la société DESAUTEL, agence Paris Nord, sise ZAC PNII 13 rue de la PERDRIX BP 45010– TREMBLAY EN France – ROISSY CDG CEDEX (95911), à compter du 23 août 2022 pour une durée d'1 an renouvelable par tacite reconduction pour un montant annuel de de 471.19 euros H.T soit 565.43 euros T.T.C.

Décision du Maire n°2022-45 en date du 22/08/2022

Signature d'une convention de mise à disposition de personnel avec l'association intermédiaire Tremplin 95 pour la mise à disposition des agents suivants : agent d'entretien, agent d'espaces verts, agent polyvalent à la restauration scolaire et d'agent de surveillance des enfants et à la garderie, à compter du 1er juin 2022 pendant 3 ans et aux conditions suivantes :

- 24,50 euros pour les travaux de nettoyage des locaux
- 24,50 euros pour les travaux d'espaces verts et propreté de la ville
- 25,55 euros pour les remplacements d'ATSEM ou d'agents de restauration collective.

Décision du Maire n°2022-46 en date du 22/08/2022

Décision d'ester en justice dans le cadre de l'assignation de la SFIL et CAFFIL du 29 juin 2022 : mandat de représentation donné au cabinet SAYPHARATH AVOCATS, inscrit au Barreau de Paris, 40 avenue de Marceau 75008 PARIS – Toque E1315, en la personne de Maître Anoly Saypharath, Avocat associée, aux fins d'assurer la défense des intérêts de la commune devant le Tribunal judiciaire de Pontoise dont notamment se constituer en défense et présenter toutes conclusions y afférentes ; le cabinet postulant désigné étant le cabinet SCP RONZEAU et Associés, inscrit au barreau de Pontoise, 30 rue Pierre Butin 95300 Pontoise - Toque 9 pour les besoins de la procédure devant le Tribunal judicaire de Pontoise.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20221003-DL2022-09-46-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Décision du Maire n°2022-47 en date du 22/08/2022

Convention d'occupation temporaire et révocable consentie à Mme Marlène MOURIN d'un logement communal F3 situé 6 rue René Cassin (école Sylvain Lévi) pour une durée d'1 an reconductible tacitement, à compter du 1er septembre 2022 pour un montant mensuel de redevance de 530 € hors charges et dépôt de garantie de 530 €.

***

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la décision prise par Monsieur le Maire.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,

Daniel FARGEOT

MAIRIE D'ANDILLY (Val-d'Oise)

Acte publié sur le site internet de la commune ou notifié le 03-10-2022
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,

Valérie RIGOLLET KOLTEIN

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20221003-DL2022-09-46-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20221003-DL2022-09-46-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022